DEL2025-81

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251212-DEL2025_081-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, Mme FOURRIER Geneviève, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
Mme FRELAUT Renée (pouvoir à M. LE LEUCH Éric), LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

81-2025 Convention de participation 2025-2028 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude

La commune souhaite proposer la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Keraude avec pour objectif de préciser les relations entre l'école privée et la commune. Cette convention figurant en annexe (annexe n°1) prévoit les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Kéraude et notamment :

- Les modalités et le montant de la contribution communale (forfait communal),
- La prises en compte des charges issues du compte administratif de l'année N-1,
- Les effectifs à prendre en compte chaque année pour le calcul de la contribution,
- Les autres modalités de participation de la commune non comprises dans le forfait communal à savoir :

  - Le transport des enfants avec le bus communal pour les trajets aller – retour au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause méridienne,
  - L'apprentissage de la natation au sein de la piscine de Quiberon dispensé par les maîtres-nageurs pour les élèves des classes de GS, CP et CE1,
  - Le transport en bus communal des élèves pour se rendre à la piscine de Quiberon,
  - L'apprentissage de la voile et du surf dispensé par les associations et entreprises spécialisées de la commune pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2,
  - Le transport en bus communal des élèves pour se rendre à la voile et au surf,
  - Les activités culturelles et artistiques identiques à celles mises en place à l'école publique Eric Tabarly,
  - L'accès et le transport aux équipements sportifs et culturels de la commune sous réserve de leur disponibilité.

La convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois, soit les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251212-DEL2025_081-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint-Joseph de kéraude pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël



A Saint-Pierre-Quiberon
Le 11 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN

